

RECOURS COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE APHRIA INC.

AVIS DE CERTIFICATION ET DATE LIMITE POUR S'EXCLURE

Avez-vous subi des pertes sur les actions ordinaires d'Aphria que vous avez souscrites en 2018?

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), et a certifié une action collective mondiale en valeurs mobilières permettant à un groupe déterminé d'investisseurs (le « **groupe** ») d'intenter des poursuites contre Aphria Inc. et certains de ses dirigeants et administrateurs (les « **défendeurs d'Aphria** »). Il est allégué que les défendeurs d'Aphria ont fait de fausses déclarations substantielles sur les marchés concernant deux opérations internationales d'importance en 2018 et que l'information communiquée publiquement les 3 et 4 décembre 2018 sur ces deux acquisitions a causé une baisse marquée du cours de l'action ordinaire d'Aphria, ce qui s'est traduit par une perte pour les investisseurs.

Le recours collectif certifié est *Vecchio Longo Consulting Services Inc. c. Aphria Inc. et al.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario, n° de dossier du greffe CV-19-0061408600 CP (le « **recours collectif** »). Il réclame des dommages-intérêts pécuniaires au nom du groupe.

Les allégations du recours collectif n'ont pas été prouvées et sont contestées par les défendeurs d'Aphria.

NOTE : La poursuite à l'encontre de Carl Merton dans le cadre du présent recours a été rejetée, avec le consentement des parties, sans dépenses, sur ordonnance du tribunal le 6 août 2021 et la poursuite à l'encontre de Clarus Securities Inc., Canaccord Genuity Corp., Cormark Securities Inc., Haywood Securities Inc. et Infor Financial Inc. a été rejetée, avec le consentement des parties, sans dépenses sur ordonnance du tribunal le 18 août 2022.

Qui est membre du groupe?

Le recours collectif a été certifié au nom de toutes les personnes et entités, **où qu'elles résident**, qui ont acheté des actions ordinaires d'Aphria entre 7 h (HE) le 29 janvier 2018 et 8 h 25 (HE) le 3 décembre 2018 (les « **membres du groupe** »).

Sont comprises dans le groupe les personnes qui ont acheté des actions d'Aphria sur le marché secondaire (c'est-à-dire, dans le cours normal des activités sur le marché ouvert, sur une bourse de valeurs comme la Bourse de Toronto ou la Bourse de New York ou sur un marché hors cote) et celles qui les ont achetées dans le cadre du placement au moyen du prospectus d'Aphria en juin 2018.

Si vous êtes un membre du groupe admissible et que le recours collectif obtient gain de cause, vous pourriez avoir droit à une quote-part de l'indemnité prévue par le jugement ou le règlement.

Si vous souhaitez participer à l'action collective, NE FAITES RIEN.

Les membres du groupe n'auront aucuns frais à payer si l'issue de l'action collective n'est pas favorable. Si le recours collectif obtient gain de cause au procès ou si un règlement intervient, vous pourriez avoir droit à une quote-part de l'indemnité prévue par le jugement ou le règlement. Un avis est envoyé au groupe pour fournir l'information sur le règlement ou le jugement et sur les modalités de réclamation d'indemnité.

Les membres du groupe qui NE SOUHAITENT PAS participer au recours collectif doivent se retirer.

Si vous ne souhaitez pas participer au recours collectif, être lié par celui-ci ou recevoir une indemnité aux termes de celui-ci, vous devez vous en exclure en envoyant le formulaire d'exclusion à RicePoint Administration Inc. au plus tard le 24 novembre 2022.

Recours collectif en valeurs mobilières contre Aphria
a/s de RicePoint Administration Inc.
C.P. 3355
London (Ontario) N6A 4K3

Complément d'information

Pour plus d'information au sujet du recours collectif, notamment pour savoir comment vous en exclure, communiquez avec nous :

- <https://www.rochongenova.com>
- 1-866-881-2292 (sans frais au Canada)
- 416-363-1867
- Communiquez par courriel avec les avocats du groupe aux coordonnées suivantes :

Joel P. Rochon – Rochon Genova LLP
121 Richmond Street West, Suite 900
Toronto (Ontario) M5H 2K1
Courriel : contact@rochongenova.com

La publication du présent avis a été autorisée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

VEUILLEZ VOUS ABSTENIR DE COMMUNIQUER AVEC LA COUR AU SUJET DU PRÉSENT AVIS.